RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA2026-0824
Date : 02 NOV. 2026
Mis en ligne le : 02 NOV. 2026

Objet : Permis de stationnement
Lieu : Parvis de la salle Guy Obino, rue Roumanille
Date : 19 novembre 2026
N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-03 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume LECLERC, dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;
Vu la délibération n° 24-225 du 12 décembre 2025 relative aux tarifs publics ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 25-152 du 18 décembre 2025 relative aux tarifs publics et à la redevance d'occupation du domaine public minimum ;
Considérant la manifestation "Salon des entrepreneurs" organisée par la direction Economie et Emploi de la ville de Vitrolles, dans la Salle Guy Obino, le 19 novembre 2026 ;
Considérant la demande de Monsieur Mathieu SYLLA, représentant la société KEOS VITROLLES BY AUTOSPHERE, sise 2 chemin de la Bastide Blanche à 13127 Vitrolles, d'exposer un véhicule, sur le parvis de la Salle Guy Obino, à l'occasion de la manifestation précitée ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation et redevance ;

ARRÊTE

Article 1
Monsieur Mathieu SYLLA, représentant la société KEOS VITROLLES BY AUTOSPHERE, sise 2 chemin de la Bastide Blanche à 13127 Vitrolles - n° de Siret 314 954 223 00017- est autorisé à exposer un véhicule de marque Renault immatriculé HM-569-CE, sur le parvis de la salle Guy Obino, le 19 novembre 2026, de 09h00 à 16h00.

Article 2
La présente autorisation est assujettie au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "véhicule exposé et mis en vente par un professionnel (exposition à caractère commercial de véhicule : vente, publicité)". Cette redevance est fixée à 11,46 € (onze euros et quarante-six centimes) par jour, avec une redevance minimale de 15 €. Soit 15 € (quinze euros), pour la journée du 19 novembre 2026. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours, à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 3
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de l'Economie Locale,
- Monsieur le Directeur Voirie, Réseaux, Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale de Vitrolles,
- Sous-Préfecture d'Istres.

Guillaume LECLERC
Directeur Général des Services

